



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	17	25

Séance du jeudi 28 mai 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Anne DE LAURADOUR à Elena SENANTE, Frédéric ASTICH-BARRÉ à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Frédéric RACINE, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Yves WARNIER, Nathalie ZOCCOLA à Eric GARCIN, Vincent BOUSQUET à D. Stéphane ROYO, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Romain MORELLO,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Yves WARNIER,

N°58_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention d'accompagnement pour le suivi de l'opération façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence » entre le CAUE13 et la commune de Jouques

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13), en séance du 10 décembre 2020.

Par la suite, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif « Aide à l'Embellissement des façades et des paysages de Provence » du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en séance du 2 février 2021.

La commune, engagée dans ce dispositif, a en commun avec le CAUE13, l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité.

Jusqu'à présent, l'appui technique du CAUE13 dont bénéficiait la commune était gratuit. Mais, compte tenu du contexte budgétaire tendu du CAUE13, celui-ci n'est plus en mesure d'accompagner gratuitement les nouvelles demandes de projet de ravalement de façades. En conséquence, le CAUE 13 et la commune de JOUQUES conviennent de conventionner en vue de maintenir le service dans sa totalité.

Ladite convention fera l'objet d'une contribution financière de la part de la commune au fonctionnement du CAUE13. Pour l'année 2026, la contribution est fixée forfaitairement à 1000 euros (mille euros). Elle correspond à la contribution forfaitaire appliquée aux communes de moins de 6000 habitants pour le suivi de l'Opération façades. Ce montant pourra être réévalué annuellement d'un commun accord entre les parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'accompagnement pour le suivi de l'opération façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence » entre le CAUE13 et la commune,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la contribution forfaitaire appliquée à la commune pour le suivi de l'Opération façades par le CAUE13,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents s'y rattachant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 mai 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Yves WARNIER



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/06/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « téléréfours citoyens » accessible par le site internet www.telerefours.fr